



Côtes d'Armor – Bretagne
VILLE DE TREGUEUX
1 rue de la République - B.P. 37
22950 TREGUEUX
Tél. : 02.96.71.27.32
Fax : 02.96.71.05.08
E. Mail : mairie@ville-tregueux.fr

Extension du boulodrome du complexe sportif Allenic

Règlement de Consultation

Date d'envoi de l'avis à la publication : **lundi 8 avril 2019**

MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE
en application du Code de la Commande Publique depuis le 1^{er} avril 2019
RÉFÉRENCE DU MARCHÉ N° 2019 – 018

Date et heure limites de réception des offres :
Lundi 29 avril avant 17h00

Maître de l'ouvrage : MAIRIE DE TREGUEUX

ARTICLE 1 - OBJET ET FORME DE LA CONSULTATION

1-1 Objet de la consultation

L'objet de ce marché de travaux consiste en des travaux d'extension du boulodrome sur le site du stade Allenic de la ville de Trégueux.

Les travaux sont décomposés en 8 lots :

Lot 1 : Démolition, terrassement, vrd, gros-œuvre.

Lot 2 : Charpente bois.

Lot 3 : Couverture bac acier.

Lot 4 : Menuiserie extérieure aluminium.

Lot 5 : Cloison, doublage, plafond, menuiserie intérieure.

Lot 6 : Revêtements sols et murs, peinture.

Lot 7 : Plomberie sanitaire.

Lot 8 : Électricité.

1-2. Maîtrise d'Oeuvre

La Maîtrise d'œuvre est assurée par la direction des services techniques de la ville de TREGUEUX.

1.3 – Procédure de passation

La présente consultation est mise en œuvre suivant les modalités d'une procédure adaptée et conformément au Code de la Commande Publique applicable à compter du 1er avril 2019.

1-4 - Dématérialisation de la procédure

Cette consultation et les échanges administratifs qui en découleront lors de sa passation comme de sa réalisation se feront de façon **complètement dématérialisée**.

Plusieurs indications figurant dans les divers documents de la consultation guideront les candidats qui peuvent aussi utilement trouver des informations ressources et une aide auprès de la plate-forme : [tutoriels vidéo pour les entreprises](#)

Cette dématérialisation implique notamment:

- le dépôt des offres ne peut se faire que via la plate-forme :

<https://marches.megalisbretagne.org/>,

- tous les échanges entre la commune et les candidats se feront via la messagerie de la salle des marchés de la plate-forme nommée ci-dessus: demande de compléments d'informations, questions, réponses, invitation à négocier, courriers de rejet, notification du marché.

- la signature électronique (nécessitant un certificat électronique) par l'entreprise qui sera retenue.

Une attention particulière est demandée aux entreprises sur la validité de leur adresse mail, la redirection automatique et le suivi des mails et l'utilisation d'anti-spams.

1-5 - Marché public simplifié (MPS)

Le dispositif national MPS permet aux entreprises de candidater (pièces de la candidature) à un marché public **avec leur seul numéro SIRET**. Il permet de réduire le nombre de documents demandés aux entreprises (notamment DC1, DC2...). Grâce au SIRET, MPS est en mesure de collecter auprès des administrations compétentes les informations administratives relatives aux entreprises.

La réponse à la présente consultation est ouverte à ce dispositif.

Si vous choisissez ce dispositif pour répondre à la présente consultation, la confiance s'établit a priori et vous n'avez qu'à :

- **Compléter le formulaire en ligne de candidature MPS** (sur le profil acheteur choisi par la collectivité: en l'occurrence sur <https://marches.megalisbretagne.org/>)
- Envoyer électroniquement votre offre technique et financière ainsi que les éventuels autres éléments de l'offre demandés par la collectivité.

Pour en savoir plus sur le dispositif MPS, se référer au document guide fourni avec le dossier de consultation.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé dans l'acte d'engagement à 90 jours.
Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-2 - Forme juridique du ou des candidats

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

En cas de groupement, il est demandé au mandataire de désigner un interlocuteur unique, chef de projet.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- . en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- . en qualité de membres de plusieurs groupements.

Les candidats retenus pour cette consultation se présentent sous la forme d'une équipe pluridisciplinaire dotée des compétences nécessaires à la réalisation des missions.

2-3. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des clauses techniques particulières.

2-4. Variantes techniques et options

Le dossier de consultation comporte 1 solution de base.

Les candidats peuvent présenter des propositions supplémentaires comportant des variantes techniques dérogeant aux dispositions du cahier des clauses techniques particulières , sous réserve de répondre en priorité à l'offre de base.

2-5 - Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les trois meilleures propositions. Cette négociation, si elle a lieu, se fera par échange de courriels via la plate-forme . Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre.

ARTICLE 3 - DOSSIER DE CONSULTATION

3-1- Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- Le présent règlement de consultation,
- L'acte d'engagement
- Le CCAP
- Le CCTP
- Les plans du boulo-drome
- Les formulaires DC1 et DC2 (si non utilisation du dispositif MPS)
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux (CCAG travaux) en vigueur au jour de l'établissement des prix. Le document ci-dessus est réputé connu et n'est pas communiqué.

Au DCE est annexé un guide pour l'utilisation du dispositif de marché public simplifié (MPS).

3-2- Modalités de mise à disposition du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est disponible gratuitement et téléchargeable sur la plate-forme électronique: <https://marches.megalisbretagne.org/>

3-3- Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi des modifications par le pouvoir adjudicateur aux candidats ayant retiré un dossier de consultation (initial).

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Durant la consultation, les candidats ont la possibilité de poser des questions au pouvoir adjudicateur. Toutes les questions feront l'objet d'une réponse écrite transmise à l'ensemble des candidats .

Tous les échanges entre les candidats et le pouvoir adjudicateur se feront via la plate-forme <https://marches.megalisbretagne.org/> qui offre un service de messagerie sécurisé.

Les entreprises doivent être vigilantes à fournir une adresse mail correcte et valide sur la plate-forme pour assurer le bon suivi des échanges.

3-4- Questions ou renseignements complémentaires sur le dossier de consultation

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions **au plus tard 10 jours avant** la date limite de réception des offres en envoyant un message via la plate-forme de Mégalis Bretagne.

Conformément au III de l'article 39 du décret n°2016-360, tous renseignements complémentaires sur les documents de la consultation sont envoyés aux candidats 6 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile sur <https://marches.megalisbretagne.org/> (référence du marché/ rubrique "poser une question").

Dans un souci d'égalité de traitement des candidats, les réponses seront communiquées à l'ensemble des candidats simultanément.

ARTICLE 1- ARTICLE 4 - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

4-1- Documents à produire

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

- la lettre de candidature modèle DC1 complétée, (sauf en cas d'utilisation du dispositif MPS décrit plus haut)
- la déclaration du candidat DC2 complétée, (sauf en cas d'utilisation du dispositif MPS décrit plus haut)
- les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles et financières du candidat, les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour l'engager
- Attestations d'assurance en cours de validité
- Copie ou jugement en cas de redressement judiciaire

Un projet de marché comprenant :

- un acte d'engagement complété (non signé au stade de la consultation : signature électronique si offre retenue) avec ses annexes financières (DPGF) le cas échéant.

Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance).

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre les formulaires DC1 et DC2 (sauf dans le cas du dispositif MPS- cf guide fourni avec le DCE)

Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP), à accepter sans aucune modification
- Le CCAP dûment signé.
- Le devis descriptif détaillé si besoin en complément du DPGF et si variantes
- Un calendrier prévisionnel d'exécution signé

Visite sur site obligatoire compte tenu des spécificité et des particularité de ce chantier. (attestation obligatoire)

Attention : **Le candidat retenu devra fournir les attestations correspondant à ses déclarations sur l'honneur dans un délai d'une semaine après information de sa sélection et avant notification définitive.**

Note : les prix seront obligatoirement exprimés en euros. L'offre sera obligatoirement rédigée en français.

4-2- La signature électronique

Au stade de l'envoi des propositions, aucune signature électronique n'est nécessaire.

Seul le candidat retenu devra pouvoir signer électroniquement l'acte d'engagement qui sera définitif.

Le certificat électronique

Pour cela l'entreprise devra détenir un certificat électronique **au nom d'une personne ayant capacité d'engager la candidat** et valide au moment de la signature du marché.

Attention l'obtention d'un certificat électronique est soumise à un délai variable et il est impératif que les candidats en anticipent l'acquisition ou le renouvellement.

Conformément à l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics:

- la signature est au format PAdES (de préférence), XAdES ou CAdES,
- sont autorisés tous les certificats de niveau** (2) minimum conformes au RGS ou garantissant un niveau équivalent de sécurité.

Il est donc possible d'utiliser:

- les certificats figurant dans la liste des certificats approuvés en France disponible à l'adresse suivante: <http://references.modernisation.gouv.fr>

- les certificats figurant dans la liste des certificats dressée par la Commission européenne,

- tout autre certificat non référencé émis par d'autres autorités de certification, françaises ou étrangères, délivrées dans des conditions équivalentes à celles du référentiel général de sécurité défini par le décret du 2 février 2010. Dans ce dernier cas, le candidat doit fournir:

* les outils techniques de vérification du certificat: chaîne de certification complète jusqu'à l'autorité de certification racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation

* tout élément d'analyse permettant d'établir que le certificat utilisé est émis selon des normes équivalentes à celles du référentiel général de sécurité, avec traduction des documents en langue française.

4-3- Le format et le nommage des fichiers/pièces de l'offre

Il est demandé aux candidats de fournir les pièces constituant leur proposition aux formats ci-dessous :

"rtf" pour l'acte d'engagement qui sera amené à être signé,

"pdf" pour les autres documents.

Pour le nommage des fichiers, il est rappelé qu'il est généralement à éviter d'utiliser les accents et les symboles et caractères spéciaux. Ne pas utiliser non plus les ".exe" et les macros.

Pour faciliter la lecture de leurs pièces, les candidats sont invités à nommer leurs documents de la manière suivante:

"2019-018-nom du document-nom du candidat"

ARTICLE 5 - SÉLECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

5-1- Examen des candidatures

Avant de procéder à l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur vérifie que le candidat remplit les conditions l'autorisant à concourir aux marchés publics.

5-2- Jugement des offres

Les offres seront examinées et classées suivant les critères suivants :

1. Le coût global de la prestation de travaux (50 % sur 50 points) sur la base des devis proposés.

La note de prix sera obtenue selon la formule suivante :

$$= 50 \times (\text{offre la plus basse} / \text{offre du candidat})$$

2. La qualité technique de la proposition (40% sur 40 points).

Elle sera appréciée sur la base du devis descriptif détaillé et sa concordance avec le cahier des charges techniques.

3. Le planning proposé par le titulaire (10 % sur 10 points). L'absence de planning signé entraînera la note minimale de 0 point.

L'ensemble des notes correspondant aux critères seront additionnées pour obtenir la note globale de l'offre.

Lors de l'examen des offres, la commission des marchés se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

5-3- Négociation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec les trois candidats les mieux placés. Le pouvoir adjudicateur peut aussi décider de ne pas négocier et d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre.

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

6-1 - Date limite de remise des offres

Lundi 29 avril 2019 avant 17H00

Les candidats sont invités à prendre en compte le temps de chargement de leur offre sur la plate-forme par rapport à la date et heure de clôture, ce temps de chargement étant fonction du débit de leur accès internet et de la taille des documents à transmettre.

La réponse doit être impérativement reçue avant la date et heure limite de la consultation. Le dépôt de l'offre est horodaté et donne lieu à un accusé de réception envoyé par mail confirmant la date et l'heure de réception de manière certaine.

6-2- Transmission par voie électronique

Les candidats doivent transmettre leurs offres **exclusivement** par voie électronique sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur à l'adresse URL suivante:

<https://marches.megalisbretagne.org/>

Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission pour l'ensemble des éléments constitutifs de leur proposition.

Une copie de la proposition transmise par voie électronique peut être transmise en parallèle (dans les mêmes délais) par courriel à dst@ville-tregueux.fr en mentionnant bien l'objet de la consultation et qu'il s'agit d'un « envoi de sauvegarde ».

Seul la date de transmission sur la plate-forme de Megalis Bretagne fait foi.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule la dernière offre reçue par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres est ouverte.

ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres auprès des personnes suivantes par la messagerie de la plate-forme <https://marches.megalisbretagne.org/> Une réponse sera alors adressée par la messagerie de la plate-forme <https://marches.megalisbretagne.org/> à tous les candidats ayant retiré le dossier.